

RÉDUCTION DE COTISATIONS au titre des mesures de crise Covid-19

pour les marins non-salariés / février 2022

**Votre entreprise relève
du SECTEUR 1 BIS**

Pêche en mer **0311Z**
Aquaculture en mer **0321Z**



Formulaire à retourner à l'Urssaf Poitou-Charentes

- **par e-mail** à contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr

- **ou par courrier** :

Urssaf Poitou-Charentes - Service recouvrement maritime

TSA 70004 - 38046 Grenoble Cedex 9



NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

2022

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Février 2022	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public Ou Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 65 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		300 €



Fait à :

Le :

Indiquer le nom et prénom du demandeur :

En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et que je suis en mesure d'apporter les justificatifs en lien avec ma situation.